



emplacement panneau publicitaire

Par **montoy**, le **18/06/2023** à **14:27**

bonjour je loue un emplacement pour panneau publicitaire le bail a été résilié depuis le 10 mars 2023 suite à l'article 2 qui stipule ceci : quand cas de non renouvellement du bail le preneur doit remettre l'emplacement loué en bon état d'entretien dans les 3 mois suivant l'expiration du bail donc la société clear channel à qui j'ai loué l'emplacement d'affichage publicitaire m'a dit qu'elle allait procéder à la dépose du panneau dans les trois mois à compter de la date de fin du bail mais nous sommes le 18 juin et la société clear channel depuis la fin du bail le 10 mars a continué à apposer des affiches publicitaires jusqu'à aujourd'hui le 18 juin et n'a pas déposé son panneau publicitaire est-ce que je peux demander à clear channel de me payer le droit d'occupation ou le droit d'exploitation ?

cordialement merci

Par **Pierrepaulejean**, le **18/06/2023** à **16:58**

bonjour

il faut leur adresser un courrier en RAR pour les mettre en demeure, suite à la résiliation du bail, de procéder à la remise en état de l'emplacement sous 8 jours

Par **miyako**, le **18/06/2023** à **18:23**

Bonsoir,

[quote]

est-ce que je peux demander à clear channel de me payer le droit d'occupation ou le droit d'exploitation ?

[/quote]

Bien entendu au prorata temporis, jusqu'à la dépose complète du panneau.

Cordialement